



L'INTÉRÊT BIEN COMPRIS DES SALARIÉS

L'[accord sur la Rupture Conventionnelle Collective](#) signé le 7 mai 2019 par la direction de France télévisions avec la CGT, FO et la CFDT prévoit en sa page 11 la négociation d'un accord d'intéressement.

Cette négociation vient de se terminer et le SNJ a décidé de signer le texte issu de ces travaux.

Le versement aux salariés d'une prime d'intéressement n'est possible que si le résultat d'exploitation consolidé d'une entreprise est positif. France télévisions SA, qui n'a pas vocation à générer des bénéfices, ne peut se trouver dans cette situation que par le biais de ses filiales commerciales (publicité, distribution, production).

Cela a été le cas les années précédentes, mais les salariés de FTV n'ont pu percevoir une part de ce résultat en l'absence d'un accord d'intéressement. C'est désormais possible même si, crise sanitaire oblige, il y a peu de chance que le bilan 2020 soit positif. Quoi qu'il en soit, l'accord conclu cette semaine permettra de verser une prime en cas de retour à bonne fortune au terme de l'année 2020 et les deux années suivantes.

Au-delà de cette première condition d'un résultat positif, la loi réserve le versement d'une prime d'intéressement aux salariés d'entreprises qui atteignent des objectifs ayant un caractère aléatoire. Le nouvel accord FTV en contient trois : un premier sur le respect de la masse salariale inscrite au budget, un second sur les audiences 4 écrans, un troisième sur les gaz à effet de serre liés aux consommations d'énergie de l'entreprise.

La négociation a permis de dissocier ces 3 objectifs. Si le premier n'est pas atteint, les deux autres peuvent générer le versement d'une prime qui n'est pas indexée sur le niveau de salaire des bénéficiaires.

Elle a également permis de casser le lien mécanique entre maîtrise de la masse salariale et suppression d'emplois inscrit dans la RCC en 2019. La masse salariale peut être maîtrisée sans supprimer 900 emplois. Des alternatives existent. Déprécarisation, priorité aux fonctions de terrain, réduction du nombre de cadres éligibles à la part variable, effet de noria lié au recrutement de jeunes, prise effective des congés, réduction du nombre de jours supplémentaires effectués en plus du forfait jours et des heures supplémentaires, etc.

Pour le SNJ, la réduction de la précarité passe par le partage du travail, pas par l'accroissement des horaires de salariés permanents toujours moins nombreux.

Dans la même logique, nous considérons que la sauvegarde des métiers et de l'expertise à France télévisions nécessite le recrutement en CDI de précaires réguliers et de jeunes diplômés, pas l'accroissement débridé de la polyvalence.

Ce sont des choix solidaires - à l'instar du fonds de soutien aux non-permanents, dont le SNJ réclame la prolongation au-delà du 31 août - que nous assumons dans l'intérêt bien compris des salariés.

Paris, le 31 août 2020

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv